



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A191 du 17 NOV. 2021
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier
pour la campagne 2021
Barème Perte de récolte et prairies
Barème Céréales, oléagineux et protéagineux**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** la décision n° 69_2021_05_31_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des 7 septembre et 19 octobre 2021 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Rhône dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 26 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Fixation des barèmes de perte de récolte des prairies pour la campagne d'indemnisation 2021 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 7 septembre 2021 :

Culture	Perte de récolte des prairies			
	CNI 07/09/2021			CDCFS 26/10/2021
	Prix du quintal en Euros			
	Mini	Moyenne	Maxi	Décision
Foin	9,60 €	11,35 €	13,11 €	11,50 €
Foin bio				14,95 €
Luzerne				12,77 €
Luzerne bio				16,60 €

Article 2 : Fixation des barèmes céréales, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2021 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 19 octobre 2021 :

Culture	Céréales à paille, oléagineux, protéagineux			
	CNI 19/10/2021			CDCFS 26/10/2021
	Prix du quintal en Euros			
	MINI	Moyenne	MAXI	Décision
Blé dur	30,80 €	32,00 €	33,20 €	32,00 €
Blé tendre panifiable	19,40 €	20,60 €	21,80 €	20,60 €
Orge de mouture	18,10 €	19,30 €	20,50 €	19,30 €
Orge brassicole de printemps	20,20 €	21,40 €	22,60 €	21,40 €
Orge brassicole d'hiver	18,70 €	19,90 €	21,10 €	19,90 €

Avoine noire	18,30 €	19,50 €	20,70 €	19,50 €
Seigle	17,90 €	19,10 €	20,30 €	19,10 €
Triticale	17,60 €	18,80 €	20,00 €	18,80 €
Colza	51,50 €	52,70 €	53,90 €	52,70 €
Pois	26,00 €	27,20 €	28,40 €	27,20 €
Féveroles	25,90 €	27,10 €	28,30 €	27,10 €
Blé tendre BIO (+ 30%)				26,80 €
Triticale BIO (+ 30%)				24,40 €
Méteil (60 % prix du blé tendre panifiable + 40 % du prix du pois)				23,20 €
Méteil bio (+ 30%)				30,20 €

Article 3 : La présente décision est notifiée à Messieurs : le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et publié dans la presse agricole.

Le président de la Commission,


Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).